

DEMANDE D'ETUDE DE CONFORMITÉ D'ETIQUETAGE

Conformément au règlement (UE) n° 2018/848

Formulaire CAB/CERT09/I030/3-7

A retourner complété et signé par courrier ou mail à bio@qualisud.fr

L'étude de conformité de vos étiquetages est une étape préliminaire recommandée avant impression. En effet, en cas d'utilisation d'étiquettes non conformes, un manquement sera relevé lors des contrôles, et les étiquettes non conformes pourraient être à détruire.

La présente étude de conformité d'étiquetage pour denrées alimentaires est basée sur les éléments déclarés et ne préjuge pas des règles imposées par la réglementation générale. Cette étude est facturée selon les [tarifs en vigueur disponibles ici](#).

RAISON SOCIALE :	
Adresse :	
N° client :	
Nom contact :	
Email :	
Tel :	

Contenu de la demande :	Nombre de projet d'étiquetage soumis
<input type="checkbox"/> Validation d'étiquetage d'un produit déjà certifié	
<input type="checkbox"/> Validation d'étiquetage d'un nouveau produit dont la demande de certification sera faite ultérieurement	
<input type="checkbox"/> Validation d'étiquetage d'un nouveau produit à certifier : joindre le formulaire de demande de mise à jour/extension de certificat (<i>Formulaire CAB/CERT09/I030/17</i>)	

Joindre tous les projets d'étiquetage à étudier (étiquettes + contre-étiquettes) avec mention de l'échelle et des références de couleur utilisés (pantone/RVB) : à coller ci-dessous ou à joindre sur des feuilles annexes

DEMANDE D'ETUDE DE CONFORMITÉ D'ETIQUETAGE

Conformément au règlement (UE) n° 2018/848

Formulaire CAB/CERT09/I030/3-7

A retourner complété et signé par courrier ou mail à bio@qualisud.fr

Dénomination commerciale du produit :	
Marque :	Grammage :
Nom du dernier préparateur : conditionneur/étiqueteur :	
Organisme certificateur du dernier préparateur :	
Copie de validation à envoyer à :	

POUR TOUS PRODUITS

- Dénomination produit - marque
- Nom et adresse + code emballer ou estampille sanitaire au besoin
- Mention « Certifié par QUALISUD FR-BIO-16 » ou « Certifié par FR-BIO-16 » ou « FR-BIO-16 »
- Pour les produits composés : conformité liste ingrédients / recette (→ identification dans la liste des ingrédients biologiques)
- En cas d'utilisation du logo QUALISUD : respect de la charte graphique (*facultatif*)

Produits biologiques (au moins 95% d'ingrédients agricoles biologiques)

- Mention « produit biologique » ou « biologique » ou « bio » sur la face principale (*facultatif*)
- Logo européen obligatoire pour les préemballés (sauf produits importés et composés d'ingrédients certifiés selon le CC-FR-BIO) dans le respect de sa charte graphique (http://ec.europa.eu/agriculture/organic/eu-policy/logo_fr)
- Indication de l'origine des ingrédients (OBLIGATOIRE en cas d'usage du logo européen, placée juste en dessous du code de l'organisme certificateur et dans le même champ visuel que le logo européen) : « AGRICULTURE UE / NON UE » ou « AGRICULTURE NON UE » ou « AGRICULTURE UE » ou :
 - Si > 95% des ingrédients issus de France : « AGRICULTURE France »
 - Si > 95% des ingrédients issus d'une région : « AGRICULTURE REGION » – *sous réserve de respect des règles de protections des indications géographiques conformément au R(UE) 1169-2011, art. 26*
- Si utilisation du logo AB, respect de la charte graphique (utiliser le logo de CERTIFICATION).



FR-BIO-16
AGRICULTURE UE



FR-BIO-16
AGRICULTURE UE/non UE

Les différents logos sont disponibles sur le site de QUALISUD

Produits contenant certains ingrédients biologiques

- Pas de concomitance d'un même ingrédient en bio et/ou en conversion et/ou en conventionnel
- Indication obligatoire « X% des ingrédients agricoles sont issus de l'agriculture biologique »
- Référence au bio UNIQUEMENT dans la liste des ingrédients et dans une couleur, format, style identiques aux autres ingrédients



Produits de la pêche ou de la chasse

- Ingrédient principal de la pêche ou de la chasse ET TOUS les autres agricoles biologiques avec des non agricoles autorisés dans le règlement (UE) 2018/848, art. 24.2 et détaillés à l'annexe V du règlement (UE) 2021/1165.
- Indication obligatoire « X% des ingrédients agricoles sont issus de l'agriculture biologique »
- Référence au bio dans le même champ visuel que la dénomination de vente UNIQUEMENT en relation avec les ingrédients biologiques et dans une couleur, format, style identiques aux autres ingrédients

AUCUN LOGO BIO

Produits en conversion

- Monoingrédient végétal en 2^{ème} année de conversion
- Indication obligatoire « Produit en conversion vers l'agriculture biologique » dans une même couleur, format, style

AUCUN LOGO BIO

Fait à	Responsable :
Le	Signature et cachet :

TOUTE DECLARATION MENSONGERE SERA SANCTIONNEE SELON LE PLAN DE CONTROLE AGREE DE QUALISUD.

Cadre réservé à QUALISUD

Produit concerné :

Demande reçue : Par mail Par courrier Lors d'un contrôle

Le :

Cette étude d'étiquetage concerne les mentions relatives au mode de production biologique, ne préjugant en rien de l'avis des autorités publiques.

Mentions et chartes graphiques conformes

Mentions et/ou chartes graphiques non conformes

Éléments non conformes :

Etude réalisée par :

Date :

Signature :